

DEL2023-072

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 14 décembre 2023 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en une séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 30/11/2023

Présents : 8/15 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, M. CROUZET André, M. LOUCHE Robin, M. DONNET Louis.

Absents : 6/15 : Mme COLLOMB Valérie, Mme CREPEL Christine, Mme STEEMERS Pascale, M. SENOT Laurent, Mme GAFFET Muriel, M. FAYAD Ghassan.

Pouvoirs :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme REUTER Dominique a été nommée secrétaire

Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES Création de postes pour avancements de grade et besoin de services Mise à jour des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément au code général de la fonction publique, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 27 janvier 2023 par délibération DEL2023-003,

Considérant les besoins actuels des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- D'ADOPTER la création des emplois ainsi :

Agents titulaires

Filière TECHNIQUE

Cadre d'emploi : C

Grade : Agent de maîtrise

Temps : complet

Nombre de Poste : 1

- D'ADOPTER la mise à jour du tableau des effectifs tel que

Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEL2023-072

Cadres d'emplois	Grades et postes ouverts	Nombre	Titulaire (T) CDD	Temps complet (TC) Temps non-complet (TNC)	Vacant à ce jour (V)
Direction des Services Secrétariat de mairie	Rédacteur pal 2cl	1	T	TC	
	Rédacteur	1	T	TC	V
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	T	TC	1 V
Service administratif	Adjoint administratif ppal 2ème classe	2	T	TC	
	Adjoint administratif	2		TC	2V
Direction Services techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	T	TC	1V
	Agent de maîtrise	1	T	TC	1
Services techniques	Adjoint technique ppal 2ème classe	2	T	2 TC	1V
		1	T	TNC (15.5h)	V
	Adjoint technique territorial	1	T	TC	
	Adjoint technique territorial	2	CDD lors de l'accroissement temporaire d'activité estival	TC	
Services techniques (école)	Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	1	T	TNC (annualisé à 26.35h)	V
	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	T	TNC (26.35h)	
	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	T	TNC (24.87h)	V
	Adjoint technique territorial	1	T	TNC (annualisé à 17.85h)	V
		1	T	TNC (annualisé à 21.35h)	
1		CDD	TNC (annualisé à 8h)		
1		CDD	TNC (annualisé à 8h)		
	1	T	TNC (annualisé à 23.75h)	V	

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEL2023-072

Services techniques Polyvalent école et médiathèque	Adjoint technique territorial	1	T	TNC (annualisé à 30.42h)	
Médico-Sociale (Écoles)	ATSEM principal 1ère classe	1	T	TNC (annualisé à 29.25h)	
	ATSEM principal 2 ^{ième} classe	1 1	T T	TNC (annualisé à 29.08h) TNC (annualisé à 29.25h)	V V
Police municipale	Garde champêtre chef	1	T	TC	V
Culturelle (Médiathèque)	Adjoint territorial du patrimoine 2 ^{ième} classe	1	T	TNC (24h)	occupé par un CDD

- Accorde un régime indemnitaire attribué et payé au profit des agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité (délibération 2017-504 du 21 décembre 2017)
- Accorde heures supplémentaires et complémentaires à tout le personnel de la commune et accorde leur paiement ou récupération suivant la décision conjointe de la collectivité et de l'agent.
- Maintient les modalités d'exercice de droit au temps partiel définis dans la délibération 2018-539 du 18 septembre 2018
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et correspondants.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut le premier adjoint, à signer tout document lié à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Louis DONNET